

# Les Infos de Base

mercredi 20 février 2008  
volume 11, numéro 8  
ISSN 1492-0670

## Dans ce numéro

### 1 État de la publication

**Code civil du Québec —  
Accès aux règles et  
Dictionnaire du Droit  
québécois**

### 2 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

**Liste des modifications  
apportées à l'*Infobase  
Règlements du Québec***

**Liste des modifications  
apportées à l'*Infobase  
Lois du Canada***



**GAUDET**  
ÉDITEUR LTÉE

Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant *ACCÈS LÉGAL*<sup>md</sup>: la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat  
directeur général*

## État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase*

contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 8 du 20 février 2008. Les modifications apportées par L.Q. 2008, c. 1 et entrées en vigueur au 20 février 2008 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 20 février 2008 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 8 du 20 février 2008, et à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, fascicule n° 7 du 16 février 2008.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 6 mars 2008 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 8 du 20 février 2008, et de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 7 du 16 février 2008.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2007.

L'*Infobase Lois du Canada*, la *Statutes of Canada Infobase*, l'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 4 du 20 février 2008.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 20 février 2008 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 2 février 2008.

Le *Dictionnaire du Droit québécois* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 2 février 2008.

**Code civil du Québec — Accès aux règles et Dictionnaire du Droit québécois**

La période d'évaluation des deux nouveaux livres de la bibliothèque *Accès Légal, Code civil du Québec — Accès aux règles et Dictionnaire du Droit québécois*, s'est terminée le 30 septembre.

Le *Dictionnaire du Droit québécois* est votre dictionnaire alphabétique et analogique du Droit québécois.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est votre *Code civil* raisonné dompteur de complexité.

Appelez-nous au 514/893-2526 pour obtenir des renseignements supplémentaires concernant ces

Gaudet Éditeur Ltée  
5278, rue Nantel  
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7  
514/893-2526 (téléphone)  
1-800/481-8702 (no sans frais)  
514/893-0244 (télécopieur)  
[info@gaudet.qc.ca](mailto:info@gaudet.qc.ca)  
<http://www.gaudet.qc.ca/>

nouveaux produits ou pour connaître leurs conditions d'abonnement.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

*Loi proclamant la Journée internationale de la paix*, L.Q. **2008**, c. **1**.

*Entrée en vigueur de la Loi.*

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

*Décret concernant la rémunération et les avantages sociaux des juges municipaux*, [R.R.Q., c. **C-19**, c., r. 1.3], remplacé.

*Décret concernant la rémunération et les avantages sociaux des juges municipaux*, D. 31-2008 du 31-01-08, (2008) 140 G.O. 2, 887.

*Décret concernant la modification du plan de la réserve de biodiversité projetée de la côte d'Harrington Harbour et de son plan de conservation*, [R.R.Q., c. **C-61.01**, D. 82-2008 du 06-02-08, (2008) 140 G.O. 2, 805], nouveau.

*Décret concernant la rémunération et les avantages sociaux des juges municipaux*, [R.R.Q., c. **C-72.01**, D. 31-008 du 31-01-08, (2008) 140 G.O. 2, 887], nouveau.

*Décret concernant le traitement, le régime de retraite et les autres avantages sociaux des juges des cours municipales placées sous l'autorité d'un juge-président, ainsi que la rémunération additionnelle attachée à la fonction de juge-président et de juge-président adjoint*, [R.R.Q., c. **C-72.01**, r. 2].

*Décret concernant le traitement, le régime de retraite et les autres avantages sociaux des juges des cours municipales placées sous l'autorité d'un juge-président, ainsi que la rémunération additionnelle attachée à la fonction de juge-président et de juge-président adjoint*, D. 34-2008 du 31-01-08, (2008) 140 G.O. 2, 893.

*Règlement des producteurs d'oeufs d'incubation sur le contingentement*, [R.R.Q., c. **M-35.1**, r. 270], aa. 2, intitulé de la section 1 du chapitre II.1, intitulé de la sous-section 1 de la section 1 du chapitre II.1, 8.3, 8.5, 8.9, 8.10, 8.13, 8.15-8.19, 8.21, 8.23-8.36, 9, 69-71, 95.1, 95.3, ann. 1-2.2.

*Règlement modifiant le Règlement des producteurs d'oeufs d'incubation sur le contingentement*, Décision 8928 du 11-02-08, (2008) 140 G.O. 2, 871, aa. 1-24.

*Règlement sur le réemploi des contenants d'eau de plus de 8 litres*, [R.R.Q., c. **Q-2**, D. 84-2008 du 06-02-08, (2008) 140 G.O. 2, 812], nouveau.

*Décret concernant les allocations de frais de voyage des juges de la Cour du Québec*, [R.R.Q., c. **T-16**, r. 1.1].

*Décret concernant certaines modifications au décret n° 213-2002 du 6 mars 2002 concernant les allocations de frais de voyage des juges de la Cour du Québec*, D. 33-2008 du 31-01-08, (2008) 140 G.O. 2, 892.

*Décret concernant le traitement des juges de la Cour du Québec ainsi que la rémunération additionnelle attachée à la fonction de juge en chef, de juge en chef associé, de juge en chef adjoint, de juge coordonnateur ou de juge coordonnateur adjoint de cette cour*, [R.R.Q., c. **T-16**, r. 15].

*Décret concernant le traitement, la rémunération additionnelle et les frais de fonction des juges de la Cour du Québec*, D. 32-2008 du 31-01-08, (2008) 140 G.O. 2, 890.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

*Loi sur les conventions de Genève*, L.R.C. 1985, ch. **G-3**, aa. 2, 3, ann. VII.

*Loi modifiant la Loi sur les conventions de Genève, la Loi constituant en corporation la Canadian Red Cross Society et la Loi sur les marques de commerce*, L.C. 2007, ch. 26, aa. 1-3.

*Loi sur les marques de commerce*, L.R.C. 1985, ch. **T-13**, a. 9.

*Loi modifiant la Loi sur les conventions de Genève, la Loi constituant en corporation la Canadian Red Cross Society et la Loi sur les marques de commerce*, L.C. 2007, ch. 26, a. 6.

*Loi constituant en corporation la Société canadienne de la Croix-Rouge*, S.C. **1909**, ch. **68**, aa. 4, 10.

*Loi modifiant la Loi sur les conventions de Genève, la Loi constituant en corporation la Canadian Red Cross Society et la Loi sur les marques de commerce*, L.C. 2007, ch. 26, aa. 4, 5.

*Loi sur la gestion des terres des premières nations*, L.C. **1999**, ch. **24**, aa. 2, 6, 7, 10, 16-18, 20, 25, 26, 28-33, 38, 39.

*Loi modifiant la Loi sur la gestion des terres des premières nations*, L.C. 2007, ch. 17, aa. 1-18.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.